



Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales

OBJECTIF

Reconnaître et encourager l'adoption par les producteurs agricoles de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'Initiative, vous devez :

- être une entreprise agricole enregistrée au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et posséder un numéro d'identification ministériel (NIM);
- être propriétaire ou locataire de terres agricoles situées au Québec;

Également, vous devez vous engager à :

- appliquer au moins une pratique agroenvironnementale parmi celles admissibles;
- participer à l'Initiative pour les trois prochaines années, soit 2022, 2023 et 2024;
- effectuer annuellement les démarches et les déclarations permettant le suivi des superficies associées aux différentes pratiques appliquées, notamment :
 - autoriser La Financière agricole du Québec (FADQ) à produire un plan de parcelles agricoles;
 - déclarer annuellement les superficiesensemencées;
 - déclarer, au plus tard le 15 décembre, les superficies de pratiques admissibles appliquées pendant l'année de culture;
- transmettre les pièces justificatives à la FADQ le cas échéant;
- permettre au personnel dûment autorisé de visiter l'emplacement des pratiques admissibles appliquées.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière correspond au montant obtenu en multipliant vos superficies annuelles des pratiques admissibles appliquées par les taux d'aide correspondant à votre région administrative.

Aide financière potentielle

L'aide financière potentielle correspond au **montant total** auquel vous pourriez avoir droit **pour les trois années de l'Initiative**. Elle est calculée automatiquement lors de votre inscription et selon vos superficies exploitables et les superficies de cultures admissibles projetées pour l'année de culture 2022.

Aide financière minimale et maximale

Le montant **minimum d'aide financière devant être atteint est de 1 500 \$**. Ce montant minimum est requis pour :

- s'inscrire à l'Initiative lors du calcul de l'aide financière potentielle;
- recevoir les versements du montant total cumulé à la suite des trois années de participation à l'Initiative.

Le montant **maximum d'aide financière est limité à 50 000 \$** par demandeur, pour la durée de l'Initiative.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière est versée en un maximum de quatre versements pendant la durée de l'Initiative.

Une **première avance** de 40 % de l'aide financière potentielle sera versée à la suite de la confirmation de l'inscription à l'Initiative.

Les **trois autres versements** sont prévus à chaque année de participation. Ils pourraient atteindre 20 % de l'aide financière potentielle. Ces versements sont conditionnels à la déclaration annuelle des superficies des pratiques admissibles appliquées et au respect des conditions générales de participation.

Analyse de la progression et ajustements du montant total annuel des pratiques admissibles appliquées

À la suite des déclarations annuelles des superficies des pratiques admissibles appliquées, la FADQ analysera la progression de la valeur monétaire des pratiques appliquées.

Pour que cette valeur soit considérée en entier, **le montant total annuel des pratiques appliquées doit augmenter d'au moins 10 %** par rapport au montant total de l'année précédente ou de l'année avec la valeur la plus élevée.

Selon le niveau de progression observé entre les années de participation, des ajustements pourront être apportés à l'aide financière cumulée et aux montants versés.

INSCRIPTION

Pour vous inscrire à l'Initiative, vous devez **remplir le formulaire qui se trouve dans votre dossier en ligne**, sous l'onglet Services transactionnels.

Si vous n'avez pas encore de dossier à la FADQ, communiquez avec le [centre de services de votre région](#) pour créer votre dossier client et votre dossier en ligne. Pour plus d'information, consultez la page [Comment m'inscrire au dossier en ligne?](#)

Date limite pour vous inscrire

Votre inscription à l'Initiative doit être effectuée dans votre dossier en ligne de la FADQ **au plus tard le 30 avril 2022**.

PRATIQUES ADMISSIBLES

Pratique 1 – Diversification des cultures

Réduire la proportion des superficies cultivées en maïs (grain ou fourrager) ou en soya en 2022 en la remplaçant, en 2023 ou en 2024, par des :

- A. **Autres cultures annuelles** (grandes cultures et cultures horticoles)
- B. **Cultures fourragères pérennes**

Pratique 2 – Protection des sols hors saison

Protéger les sols avec des résidus de cultures ou des cultures de couverture, en appliquant l'une des pratiques suivantes :

- A. **Aucun travail de sol automnal**
- B. **Cultures de couverture hivernale**
- C. **Combinaison des pratiques A et B**
- D. **Aucun travail de sol printanier en combinaison aux pratiques A et B**

Pratique 3 – Réduction de l'usage des herbicides

Réduire la quantité d'herbicides appliquée aux cultures annuelles en appliquant les pratiques suivantes :

- A. **Pulvérisation localisée**
- B. **Cultures de couverture intercalaire**
- C. **Pulvérisation en bande**
- D. **Désherbage physique ou mécanique**

Pratique 4 – Utilisation de semences non traitées aux insecticides

Utiliser des semences de maïs (grain, fourrager ou sucré) ne contenant aucun produit antiparasitaire homologué pour lutter contre un insecte ou un acarien.

Pratique 5 – Aménagements favorables à la biodiversité

Aménager des superficies pour favoriser la conservation ou l'amélioration de la biodiversité. Les aménagements ne peuvent être destinés à des fins de récolte commerciale (bois de chauffage, arbres fruitiers, etc.).

- A. **Bande riveraine arbustive ou arborée élargie**
- B. **Haie ou îlot boisé**

DES QUESTIONS?

Si vos questions concernent :

- le **choix des pratiques à mettre en place** sur votre entreprise
- des **informations agronomiques** sur les **pratiques admissibles** :

Communiquez avec :

- le [réseau Agriconseils](#) : 1 866 680-1858

Si vos questions concernent :

- **le formulaire**
- **le traitement de votre inscription**
- **l'administration de l'Initiative**

Communiquez avec la FADQ au :

- 1 800 749-3646

Pour plus d'informations sur l'Initiative consultez notre site web à la section : [Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales](#)

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues dans l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales.